

**Décision n° P 2020-08 en date du - 5 FEV. 2020
portant délégation de signature du président du directoire aux agents de
la direction des ressources**

Le président du directoire de la Société du Grand Paris,

Vu la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris ;

Vu le décret n° 2010-756 du 7 juillet 2010 relatif à la Société du Grand Paris, et notamment son article 18 ;

Vu le décret du 30 mai 2018 portant nomination d'un membre et du président du directoire de l'établissement public Société du Grand Paris (M. Thierry DALLARD) ;

Vu la décision n° D 2020-01 du directoire en date du 28 janvier 2020 portant organisation de la Société du Grand Paris.

décide :

Article 1^{er}

Mme Eve LAROUDIE, directrice des ressources, a délégation pour signer, au nom du président du directoire et dans la limite des attributions de la direction des ressources, tous actes, décisions, conventions et pièces administratives, et notamment le certificat du service fait de la paye, des charges et cotisations sociales, tous contrats de travail dont le montant de salaire brut annuel est inférieur à 100 000 euros, tous contrats d'intérim, tous recours, mémoires et conclusions contentieuses relevant du droit du travail, tout ordre de service, bon de commande ou certification du service fait d'un montant inférieur à un million d'euros en exécution d'un marché ou accord cadre de travaux immobiliers, de prestations intellectuelles, de services ou de fournitures et les commandes dont le montant n'excède pas 25 000 euros H.T.

Article 2

Bons de commande et certification du service fait

Délégation est donnée aux agents de l'établissement désignés dans les tableaux de l'article 6, dans la limite de leurs attributions et des montants fixés par ces tableaux, pour valider, au nom du président du directoire, dans l'application

informatique financière de la Société du Grand Paris, les bons de commandes en exécution de marchés ou d'accords-cadres et la certification du service fait.

Article 3

Exécution des marchés

Délégation est donnée à Mme Eve LAROUDIE, directrice des ressources, et aux agents de l'établissement désignés dans le tableau 1 de l'article 6, quel que soit le montant du marché ou de l'accord-cadre auquel ces actes se rapportent dans la limite de leurs attributions, pour signer, au nom du président du directoire :

- les actes spéciaux de sous-traitance ;
- les ordres de service dans la limite du montant fixé par ce tableau, ainsi que tout accord préalable à ces ordres de services ;
- les certificats administratifs nécessaires au paiement des marchés ou des accords-cadres.

Article 4

Délégation est donnée, dans la limite de ses attributions, à Mme Marina BELLINI, directrice des ressources humaines, à l'effet de signer, au nom du président du directoire et dans la limite de ses attributions :

1. tous actes et engagements relatifs à la gestion administrative des personnels, à l'exception des contrats de travail et des conventions de mise à disposition de personnel, aux avenants à ces mêmes contrats, à l'exception de ceux ayant un impact sur la rémunération, à la gestion administrative de la paye, ainsi qu'à la certification du service fait de la paye, des charges et des cotisations sociales ;
2. les conventions d'accueil de stagiaires en entreprise et leurs avenants, ainsi que les décisions relatives aux gratifications de stagiaires ;
3. les déclarations sociales et toutes déclarations obligatoires relatives aux personnels ;
4. les recours, mémoires et conclusions contentieuses relevant du droit du travail ;
5. les conventions et actes relatifs aux actions de formation ainsi que les bons de commande correspondants, dont le montant n'excède pas 5 000 euros H.T. par bon de commande ;
6. les contrats d'intérim d'une durée inférieure à 3 mois.

Article 5

Ordre de mission et notes de frais

Délégation est donnée à Mme Eve LAROUDIE, directrice des ressources, à l'effet de signer, au nom du président du directoire, tout ordre de mission en métropole des agents de sa direction et de valider les notes de frais de déplacement ou de repas des directeurs ou responsables d'unité directement placés sous son autorité, à l'exception des notes de frais de repas d'équipes et de repas pris avec des partenaires de l'établissement.

Délégation est donnée aux agents de l'établissement désignés dans les tableaux de l'article 6, pour viser, au nom du président du directoire, les notes de frais de déplacement ou de repas des agents directement placés sous leur autorité, à l'exception des notes de frais de repas d'équipes et de repas pris avec des partenaires de l'établissement.

Article 6

La liste des titulaires des délégations de signature mentionnées ci-dessus est fixée ainsi qu'il suit.

Tableau 1

Pour les ordres de service et bons de commande et la certification du service fait dans la limite de 500 000 euros H.T. :

Mme Marina BELLINI, directrice des ressources humaines
M. Jean-Paul DAUFES, directeur de l'environnement de travail et de l'immobilier
M. Mohamed KAROUIA, directeur des systèmes d'information

Tableau 2

Pour les bons de commande et la certification du service fait dans la limite de 200 000 euros H.T. :

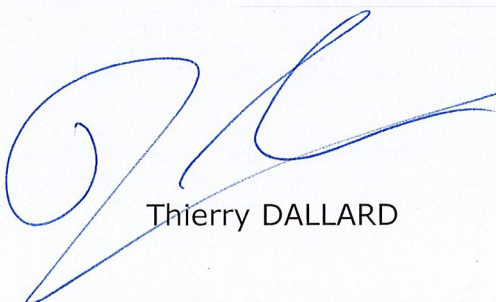
Mme Alexia SETBON, responsable de la communication interne
--

Article 7

La décision n° P 2019-44 du 1^{er} juillet 2019 portant délégation de signature du président du directoire aux agents de la direction des ressources est abrogée à compter du 7 février 2020 sous réserve de la publication de la présente décision dans les conditions prévues à l'article 20 du décret du 7 juillet 2010 susvisé.

Fait à Saint Denis, le

- 5 FEV. 2020



Thierry DALLARD